Saint-Lunaire

Plan Local d'Urbanisme

4.1. Annexes Sanitaires



Dossier prescrit le :

10/07/2017

Dossier arrêté le :

Mis à l'enquête publique :

Dossier approuvé le :

Sommaire

I. Présentation général 4
Eau potable 4
Eau Usée 6
Eau pluviale 9
II. Dispositions sur les secteurs d'urbanisation 10
Dispositions Générales 11
Secteur 2 : ZAC de Pont Briand 13
Secteur 3 : Le Tertre aux Scènes 14
Secteur 4 : Site du CCAS 15
Secteur 5 : Ville Grignon et Petite Fossette 16
III. Déchets 17
Etat des lieux 17
Indicateurs sanitaires et évolution 20

I. PRESENTATION GENERAL

Les annexes sanitaires « eaux » ont pour objectifs de présenter les différents dispositifs de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que les capacités de la commune en matière d'adduction d'eau potable, puis de donner des indications aux futurs porteurs de projets d'aménagement.
Le présent document comprend une présentation par thématique du dispositif de gestion des eaux sur la commune de saint Lunaire.
Puis sur les six secteurs à urbaniser (six OAP), une prospection des possibilités de raccordement est proposée, et certaines contraintes pour les futurs aménagements sont listées.

Eau potable

La commune de Saint-Lunaire, fait partie du syndicat mixte de production Eaux du Pays de St Malo. Il regroupe entre autres, les communes de Saint-Lunaire, Dinard et Saint-Malo, ainsi que des collectivités des Syndicat Intercommunal des eaux de la rive gauche de Rance et des eaux de Beaufort.

Ce Syndicat assure depuis 1er Juillet 2014, la production de l'eau potable sur l'ensemble du territoire. La ressource en eau est fournie par des prélèvements en eau de surface. Ces prélèvements se font dans trois ouvrages de retenues, il s'agit de :

- *la **retenue de Bois de Joli** à Pleurtuit qui a fourni 3 587 219 m3 d'eau en 2017*
- *la **retenue de la Landal** à La Boussac avec 563 790 m3 d'eau fourni en 2017*
- *la **retenue de Beaufort** à Plerguer avec 3 654 510 m3 d'eau fourni en 2017*

La distribution de l'eau potable dans la commune de Saint-Lunaire est assurée en régie, par les services municipaux qui sont en charge de l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations.
Le réseau est alimenté par un import d'eau en provenance du syndicat mixte de production de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE). L'eau est produite par la station de Bois Joli à Pleurtuit qui traite l'eau d'une ressource superficielle (**retenue de Bois Joli**).
D'après le rapport sur la Qualité des Prix et Services de 2017, la commune de Saint-Lunaire a bénéficié de 206 541 m3 d'eau potable en 2017 soit une augmentation de plus 5,83 % sur le volume bénéficié en 2016.

Vente à	Vendu en 2016 (m^3)	Vendu en 2017 (m^3)	Variation 2016/2017	Part 2017
DINARD	*910 798*	*930 988*	*+2,22 %*	*11,00 %*
SAINT-LUNAIRE	*195 072*	*206 451*	*+5,83 %*	*2,44 %*
SAINT-MALO	*3 422 534*	*3 409 303*	*-0,39 %*	*40,28 %*
SIE DE BEAUFORT	*3 044 726*	*3 125 642*	*+2,66 %*	*36,93 %*
SIE DE LA RIVE GAUCHE DE RANCE	*761 326*	*791 559*	*+3,97 %*	*9,35 %*
Volume total vendu aux adhérents	***8 334 456***	***8 463 943***	***+1,55 %***	***100 %***

Tableau 1: Volume d'eau vendu par SMPEPSM (Source RQPS 2017, iao senn, Janvier 2021)

Concernant la qualité de l'eau potable distribuée à Saint-Lunaire, l'ARS indique l'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de très bonne qualité microbiologique et conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés. En outre, en janvier et mars 2018, l'ARS indique que les exigences de qualité réglementaires en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés sont respectées.

Il n'existe **pas de captage public destiné à la production d'eau potable** sur le territoire de Saint-Lunaire **ni de périmètres de protection** associés à un captage

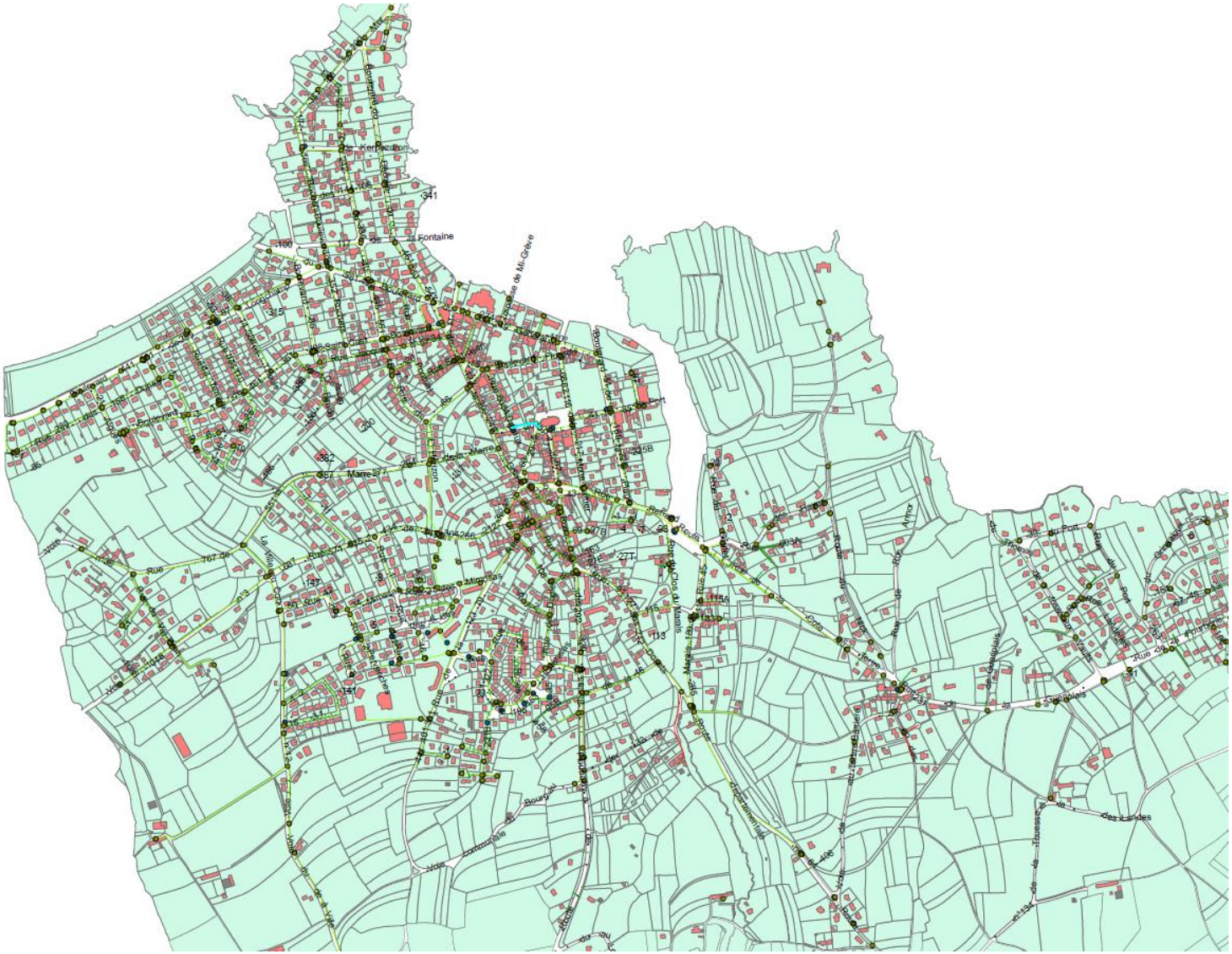
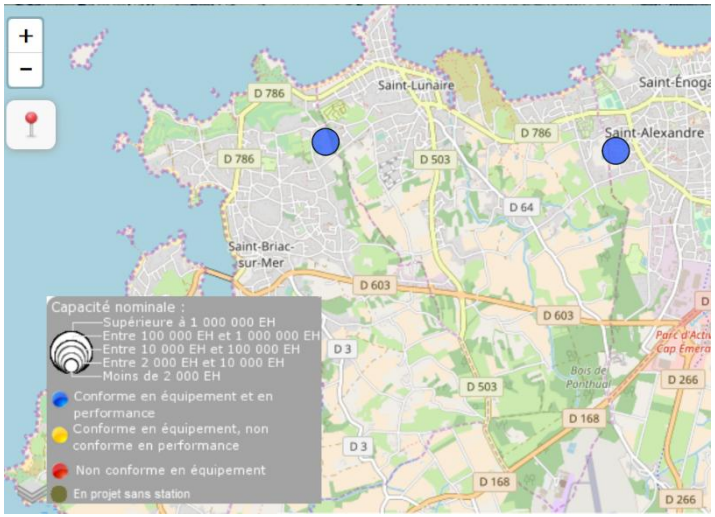


Figure 1 : Plan du réseau AEP de la commune de Saint Lunaire (Plan joint)

Eau Usée

Assainissement collectif

La commune de Saint-Lunaire ne possède pas de station d'épuration des eaux usées (STEU) sur son territoire. Néanmoins, elle bénéficie de deux STEU : l'une à l'ouest, à Saint-Briac-sur-Mer et l'autre à l'est, sur Dinard.



La STEU de Saint-Briac-Saint-Lunaire (code SANDRE : 0435256S0001) est la station principale de la commune. Mise en service en 1996, elle est exploitée par Véolia eau. Le maître d'ouvrage de cette STEU est le Syndicat intercommunal d'assainissement Saint-Briac / Saint-Lunaire.

La station a été jugée être conforme en équipement et en performance pour l'année 2019.

D'après les chiffres de 2019, la STEP de Saint-Briac-Saint-Lunaire possède une capacité nominale de 15 000 équivalent habitants (EH), avec un débit de référence de 3658 m³/j. Sa charge maximale en entrée est de 12 091 EH, le tout pour un débit entrant moyen de 1 698 m³/j. La charge maximale ne dépensant pas la charge nominale, la station d'épuration n'est **pas saturée d'un point de vue organique** (marge de 2 909 EH). De plus, il n'y a **pas de saturation hydraulique**, étant donné que le débit entrant moyen est inférieur au débit de référence (marge de 1 960 m³/j).

Les boues traitées issues de la STEP servent en totalité à de l'épandage.

La STEP Dinard (code SANDRE : 0435093S0002) est la station secondaire de la commune. Mise en service en 2003, elle est exploitée par la SAUR - PLUDUNO. Le maître d'ouvrage de cette STEP est la ville de Dinard.

La station a été jugée être conforme en équipement et en performance pour l'année 2019.

D'après les chiffres de 2019, la STEP de Dinard possède une capacité nominale de 52 000 équivalent habitants (EH), avec un débit de référence de 10 833 m³/j. Sa charge maximale en entrée est de 26 250 EH, le tout pour un débit entrant moyen de 6 319 m³/j. La charge maximale ne dépensant pas la charge nominale, la STEP n'est **pas saturée d'un point de vue organique** (marge de 25 750 EH). De plus, il n'y a **pas de saturation hydraulique**, étant donné que le débit entrant moyen est inférieur au débit de référence (marge de 4 514 m³/j).

Les boues traitées issues de la STEP servent à l'épandage (part plus important) et au compostage.

Enfin, le milieu naturel récepteur des eaux usées épurées de ces deux stations est la Manche, qui est considéré comme une zone sensible, notamment au regard de l'azote et du phosphore.

Zonage d'assainissement

Les communes de Saint Briac et de Saint – Lunaire disposent tous ensemble d'un zonage assainissement qui a été mis à jour en mai 2014. L'emprise de ce zonage correspond aux zones vertes.

L'article L1331-1 du code de la santé publique précise que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques [...], est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. » Un délai supplémentaire peut néanmoins être accordé (→ se référer au même article).

Dans ce cas, le propriétaire devra réaliser le branchement au droit du domaine public à ses frais et s'acquitter d'une redevance assainissement.

L'article L1331-10 du code de la santé publique précise que tout déversement d'eau usée **non domestique** dans le réseau de collecte public devra préalablement être autorisé par le maire. Elle peut se faire sous forme d'une convention de rejet.

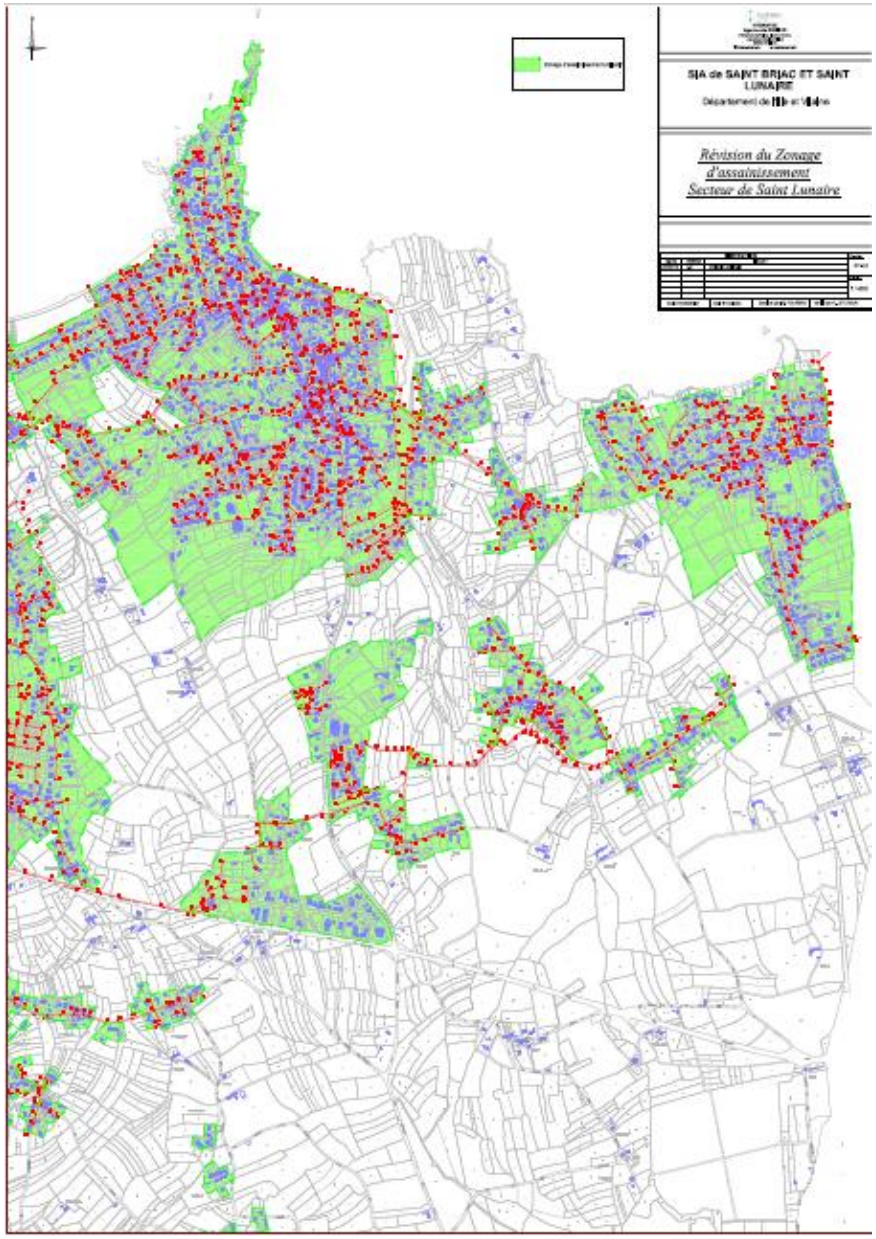


Figure 2 : Plan du Zonage d 'assainissement (Plan joint)

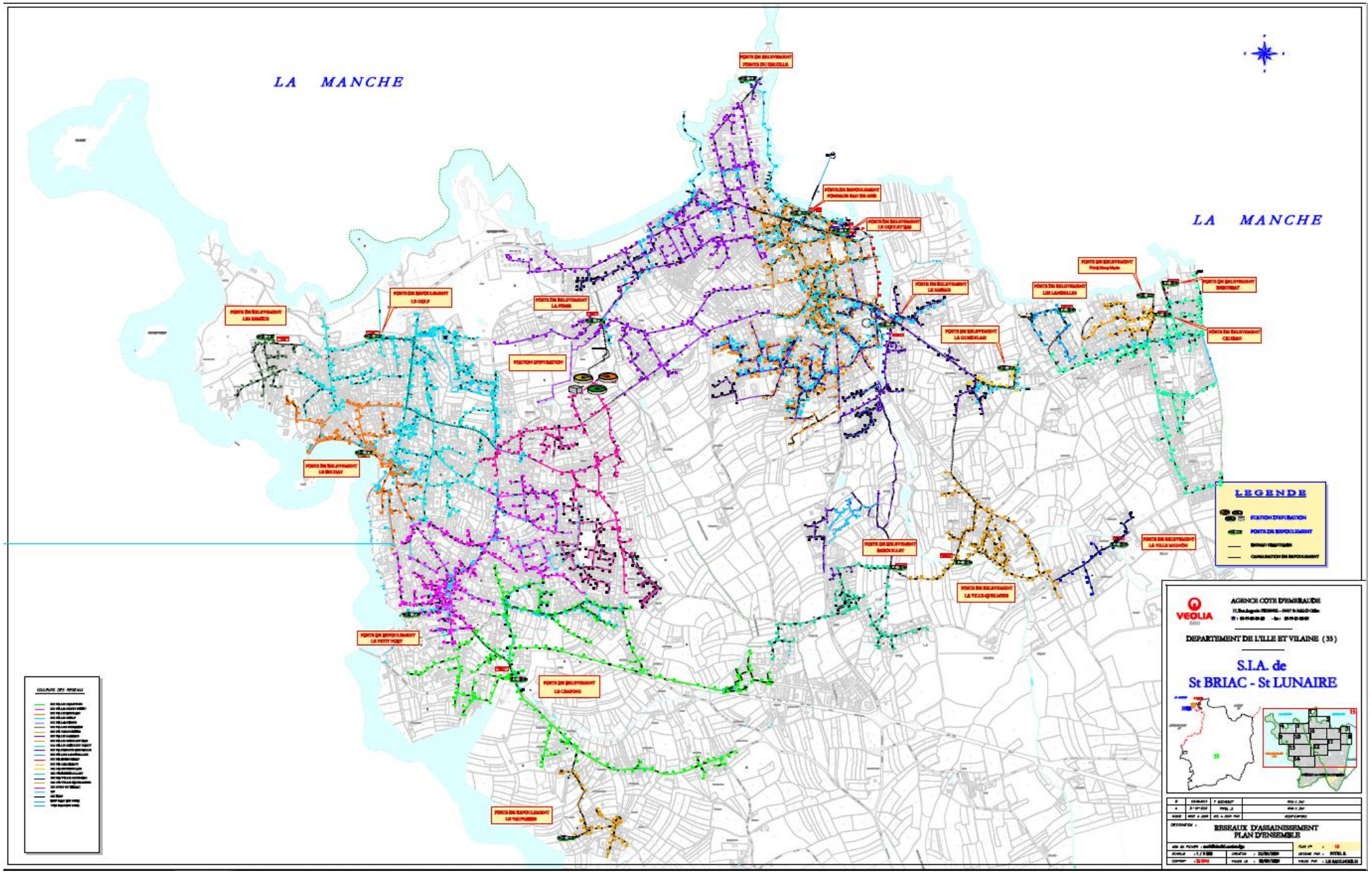


Figure 3 : Plan du réseau d'assainissement de la commune de Saint Lunaire (source : SIA de Ste Briac – St Lunaire)

Assainissement Non-Collectif

La commune de Saint-Lunaire compte 139 logements possédant un dispositif d'assainissement non collectif. Le nombre d'habitant desservis par l'ANC est égal a 320. Le fonctionnement des installations de l'ANC est assuré par un service, en régie, de la communauté de commune Côte d'Emeraude. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dispose d'un règlement de service approuvé par la délibération du 25 Janvier 2006, modifié le 23 Mai 2007 et 23 Mars 2017. En effet, toutes les habitations n'étant pas desservies par l'assainissement collectif sont donc contraintes de posséder un système d'assainissement non collectif autonome.

Le taux de conformité des installations est de 86 % sur l'ensemble de la communauté.

Eau pluviale

Suite à des problèmes de mises en charge ou de débordements de réseaux qui surviennent fréquemment lors des pluies d'orages, la commune de Saint Lunaire a entrepris l'étude globale du fonctionnement pluviales sur son territoire. Elle dispose donc depuis 2004 d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

L'étude hydraulique dans le cadre de l'élaboration du SDGEP, a été réalisé en prenant compte de l'urbanisation des zones AUE du PLU de l'époque.

Les résultats de ses études ont montré que :

- Le volume du bassin tampon de la ville Billy est insuffisant, pour le bassin versant du Crevelin ;
- Le réseau est suffisamment dimensionné pour ce qui concerne les bassins versants Centre Bourg et Longchamp ;
- Des réseaux sous dimensionnés, des inondations de particuliers, du réseau unitaire, des actions abrasives des EP à des points noirs identifiés dans la commune.

Les points noirs, identifiés dans le SDGEP ont été traité, voire complétés au fur et à mesure par la commune.

II. DISPOSITIONS SUR LES SECTEURS D'URBANISATION

La présentation des annexes sanitaires, se fera par secteurs de projets soumis à OAP. Dans une premier temps les dispositions seront présentées de manière générale à l'échelle de la commune. Puis elles seront présentées de manière plus en détaillée (sous forme de propositions) par secteurs.

Les OAP concerne 6 secteurs d'urbanisation localisés sur la figure

- Secteur 1 : Le Bourg
- Secteur 2 : Pont Briand
- Secteur 3 : Le Tertre aux Scènes
- Secteur 4 : Site du CCAS
- Secteur 6 : Petite Fossette et Le Crapauduc

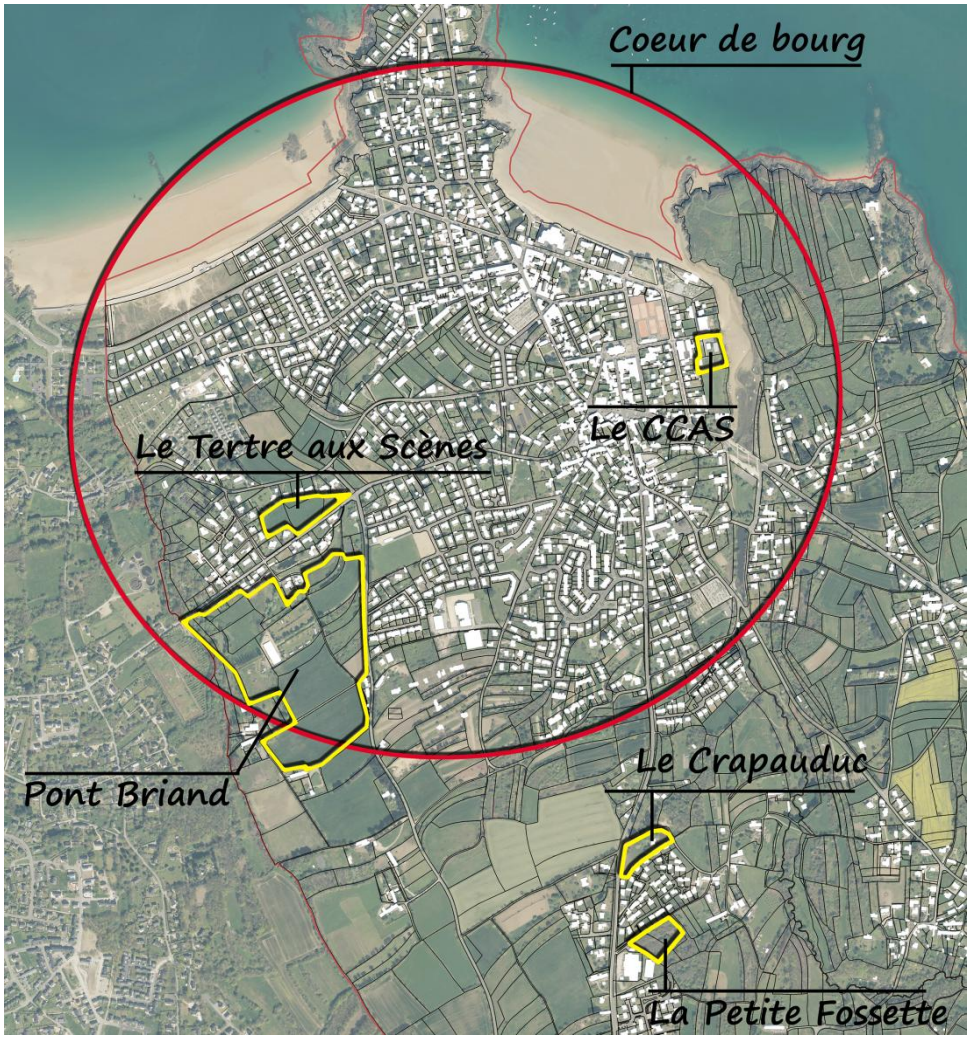


Figure 4: Localisation des zones d'urbanisation future

Dispositions Générales

Urbanisation future

Le projet de la commune envisage de construire à moyen ou a long terme plus de 300 logements supplémentaires. Les OAP permettent d'établir un calendrier prévisionnel indicatif de réalisation des projets de logements. Il s'agit de localiser, pour chaque période, où se situeront les nouveaux logements créés.

Ainsi l'ouverture des zones à l'urbanisation permettra l'accueil de nouvelles populations et engendra des opérations de densification et/ou de renouvellement urbain.

Secteur	Nombre de logements potentiels	Surface	Densité en lgts/ha	Echéances prévisionnelles
Le Tertre aux Scènes	+ / - 22	1.12 ha	20	Moyen terme
Site du CCAS	+ / - 8	0.4 ha	20	Moyen terme
Ville Grignon	+ / - 8	0.38 ha	20	Moyen terme
Petite Fossette	+ / - 14	0.69 ha	20	Moyen terme
ZAC de Pont Briand	+ / - 210	8.42 ha	25	Moyen/long terme (après 2025)

Eau potable

La commune est globalement bien couverte en adduction d'eau potable. Tous les secteurs d'urbanisation disposent de réseau existant à proximité.

Cependant, toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau doit obligatoirement être raccordée au réseau d'alimentation en eau potable de capacité suffisante.

Les extensions urbaines seront toutes raccordées au réseau existant donc alimenté par le Syndicat Mixte de Production de Eaux d'Emeraude.

Le syndicat dispose de ressource pour alimenter l'ensemble des urbanisations prévues par le PLU, notamment grâce aux différentes sources.

Les porteurs de projet doivent prendre contact avec le syndicat pour étudier le raccordement au réseau d'eau potable.

Eau usée

Les calculs suivants donnent une indication sur la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents supplémentaires à long terme, principalement pour la zone AU.

Le rapport de présentation prévoit environ 40 logements par an, soit 236 logements sur les 6 années.

En nous basant sur la charge maximale mesurée en entré de la STEU de Saint Briac-Saint Lunaire 12 091 EH en 2019, la charge à l'entré à long terme 2025 (population future estimée à 590 EH) serait de 12 681 EH. D'après cette base de calcul, la station d'épuration ne serait pas saturée avant cette période (sous réserve du développement de la commune de Saint Briac).

La station d'épuration de Dinard possède une marge de charge maximale égale 25 750 EH. Elle ne risque pas d'être saturée d'ici 2025. De plus cette STEU reçoit principalement les eaux usées des secteurs de fourberie et touesse de la commune de Saint-Lunaire.

Toute construction ou installation susceptible de générer des eaux usées ne pourra être autorisée que si elle est raccordée à la charge du pétitionnaire à un dispositif d'assainissement conforme aux règles sanitaires en vigueur. En présence de réseau d'assainissement collectif, le raccordement est obligatoire.

Si le réseau ne peut admettre la nature des effluents produits ou si la station d'épuration n'est pas adaptée à leur traitement, un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur sera exigé au pétitionnaire

En absence d'un réseau d'assainissement à proximité, la construction devra disposer d'un assainissement non collectif.

Eau pluviale

La commune de Saint Lunaire a dans le précédent Plu imposé que tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. De même, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être réalisés de telle sorte qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales par infiltration dans le sol. Ces prescriptions sont conservées dans la nouvelle version du PLU.

Eaux pluviales :

Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales. Le constructeur devra réaliser à sa charge les dispositifs appropriés et proportionnés permettant la résorption des eaux pluviales. Les dispositifs de stockage, de recyclage et d'infiltration sont imposés excepté en cas d'impossibilités techniques. Ces aménagements devront se faire dans le respect du droit des propriétaires des fonds inférieurs. En cas d'impossibilités techniques justifiées, l'écoulement des eaux pluviales pourra s'effectuer dans le réseau hydraulique ou collecteur, et sous réserve d'une autorisation de la commune.

En secteur à vocation d'activités, la mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Les dispositions à prendre dans le cadre de l'aménagement des secteurs à urbanisés ou déjà urbanisés sont celles du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Secteur 2 : ZAC de Pont Briand

Caractéristique du site

Ce site d'une surface globale de 8,42 ha

Zone 1AU



Eau Potable

Le secteur est bien desservi par le réseau d'eau potable au nord et à l'ouest des parcelles concernées. En effet, le branchement du secteur au réseau AEP pourra être fait dans la rue saint Briac et également au réseau de la voie communale N°12.

Il conviendra de prendre contact avec le syndicat dès la phase étude des projets.

Eau usée

Les eaux usées prévu dans le cadre de l'aménagement de ce secteur sont traitées par la station d'épuration des eaux usées de Saint Briac -saint Lunaire.

Les extensions urbaines de ce secteur pourront se raccorder gravitairement au réseau dans le rue saint Briac.

Les études en phase projet viendront préciser la nécessité de mise en place d'un poste de relèvement. Le fonctionnement en gravitaire sera toutefois privilégié. Des extensions du réseau seront à prévoir.

Eau Pluviale

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des écoulements existants des eaux pluviales. Le rejet se fera dans le ruisseau jouxtant l'opération à l'ouest.

Il sera nécessaire de réaliser une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. L'infiltration sera privilégiée. La surface du secteur étant supérieur à 1 ha, les projets seront soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales seront celles du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Secteur 3 : Le Tertre aux Scènes

Caractéristique

Le site de projet de ce secteur couvre une superficie de 1,12 ha

Zone concernée : UB



Eau Potable

Le secteur est bien desservi par le réseau d'eau potable au nord et à l'est par les parcelles concernés. Les branchements futurs de ce secteur pourront se faire également au réseau de la rue de saint Briac.

Il conviendra de prendre contact avec le syndicat dès la phase étude des projets.

Eau usée

Ce secteur se situe dans une zone urbanisée et couvert par un zonage d'assainissement. Les divers raccordements aux réseaux existants pourraient se faire gravitairement à la rue de saint Briac.

Les études en phase projet viendront préciser la nécessité de mise en place d'un poste de relèvement. Le fonctionnement en gravitaire sera toutefois privilégié. Des extensions du réseau seront à prévoir.

Eau pluviale

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des écoulements existants des eaux pluviales. Le rejet se fera via une servitude au nord ou à l'ouest.

Il sera nécessaire de réaliser une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. L'infiltration sera privilégiée. La surface du secteur étant supérieur à 1 ha, les projets seront soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales seront celles du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Secteur 4 : Site du CCAS

Caractéristique

Les parcelles concernées couvrent une surface de 0,4 ha.

Zonage communal : UC



Eau Potable

Le secteur est bien desservi par le réseau d'eau potable au nord des parcelles concernées. Les branchements futurs de ce secteur pourront se faire au réseau par le Boulevard du Cap-Horniers.

Il conviendra de prendre contact avec le syndicat dès la phase étude des projets.

Eau usée

Ce secteur se situe dans une zone urbanisée et couvert par un zonage d'assainissement. Les divers raccordements aux réseaux existants pourraient se faire par le Boulevard du Cap-Horniers ou par le côté Est des parcelles.

Les études en phase projet viendront préciser la nécessité de mise en place d'un poste de relèvement. Le fonctionnement en gravitaire sera toutefois privilégié. Des extensions du réseau seront à prévoir.

Eau pluviale

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des écoulements existants des eaux pluviales. Le rejet se fera directement dans l'anse du ruisseau de Crevelin.

Il sera nécessaire de réaliser une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. L'infiltration sera privilégiée. La surface du secteur étant inférieur à 1 hectare, le projet ne sera pas soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales seront celles du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

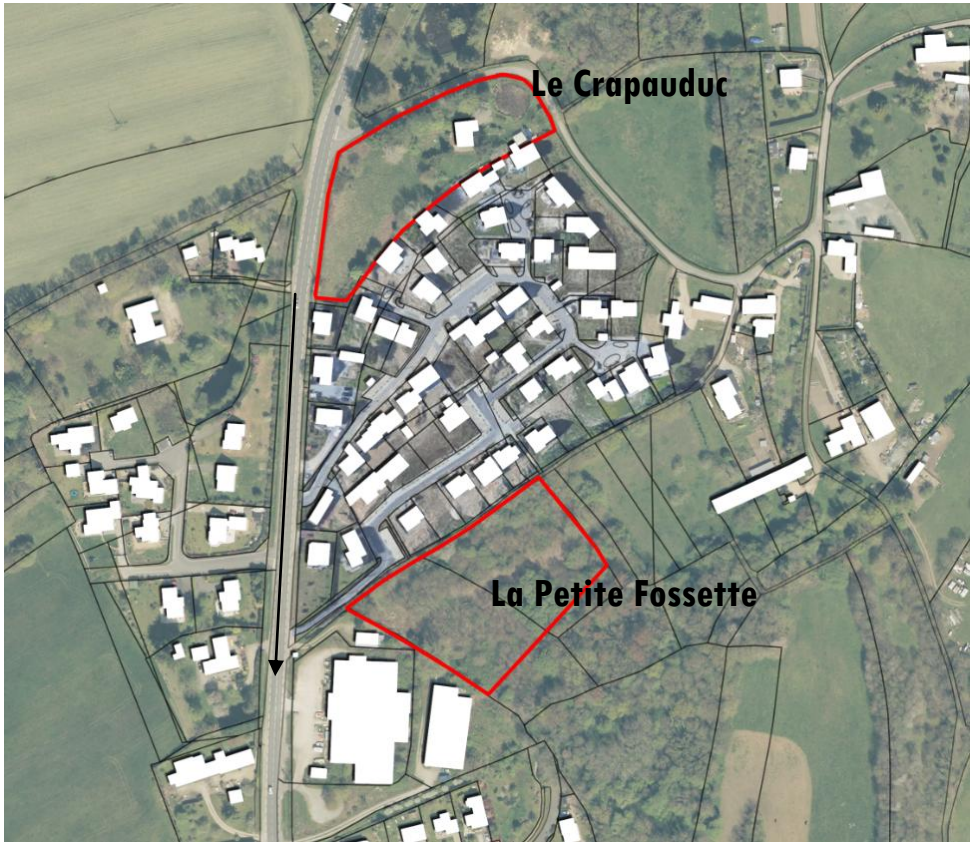
Secteur 5 : Ville Grignon et Petite Fossette

Caractéristique

Le site du projet de ce secteur s'étend sur une superficie :

Ville Grignon : 0,6 ha ; zone 1 AUB.

Petite Fossette : 0,69 ha ; zone 1 AUB.



Eau Potable

Les deux secteurs sont des extensions urbaines très bien desservies en eau potable. Les branchements futurs de ces secteurs pourront se faire également au réseau de la route départementale.

Il conviendra de prendre contact avec le syndicat dès la phase étude des projets

Eau usée

Les deux périmètres concernés sont couverts par un zonage d'assainissement, comme l'indique la figure 2.

Les divers raccordements aux réseaux existants pourraient se faire aux réseaux existant à proximité des secteurs.

Les études en phase projet viendront préciser la nécessité de mise en place d'un poste de relèvement. Le fonctionnement en gravitaire sera toutefois privilégié. Des extensions du réseau seront à prévoir.

Eau pluviale

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des écoulements existants des eaux pluviales. Le rejet se fera vers le Crévelin.

Il sera nécessaire de réaliser une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. L'infiltration sera privilégiée. La surface des secteurs étant inférieur à 1 ha, les projets ne seront pas soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions concernant la gestion des eaux pluviales seront celles du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

III. DECHETS

Etat des lieux



	Population Insee 2016	Population DGF 2017
DINARD*	9 839	15608
LANCIEUX*	1513	2739
MINIHIC/RANCE	1410	1665
PLEURTUIT	6339	7015
BEAUSSAIS/MER*	3352	3893
LA RICHARDAIS	2312	2608
ST BRIAC/MER	1965	3729
SAINT LUNAIRE	2287	3965
TREMEREUC*	699	777
	29 776	**41 999**

***en gestion directe par la régie (15 403 hab. insee – 23 017 hab. DGF)**

TYPE	REGIE	PRESTATAIRE
Collecte des ordures ménagères résiduelles (janv.2015)	✓	✓
Collecte des cartons bruns et végétaux en porte à porte	✓	
Collecte des encombrants ménagers (janv.2015)	✓	
Collecte des cartons des activités économiques (janv.2015)	✓	
Collecte des colonnes de tri (janv.2015)		✓
Gestion haut de quai de déchèterie (janv.2015)	✓	
Gestion bas de quai de déchèterie (janv.2015)	✓	✓
Nettoyage des dépôts sauvages au niveau des points tri (juin 2015)	✓	
Lavage annuel des bacs de regroupement OM (juin 2015)	✓	✓
Lavage annuel des colonnes de tri (janv.2015)	✓	
Gestion de la fourrière (janv.2015)	✓	

Les données sont issues du Rapport d'Activités 2017 du Pôle Collecte et Valorisation des Déchets.

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude organise la collecte et la valorisation des déchets pour l'ensemble du territoire communautaire, soit 9 communes représentant 29 776 habitants (population municipale au 1er janvier 2016) : Dinard, Lancieux, Le Minihic-sur-Rance, Beaussais-sur-Mer, Pleurtuit, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Tréméreuc. Le SIRDOM est alors dissout pour devenir le Pôle collecte et valorisation des déchets.

Dates clefs et événements clefs depuis 2015 :

2015, le pôle assure la reprise en gestion de la régie de collecte de la ville de Dinard et des contrats de collecte des communes avec leur prestataire (Entreprise THEAUD de Saint-Méen le Grand) et la mise en place de l'annualisation du temps de travail.

2016, le pôle reprend le service de ramassage des végétaux en porte-à-porte précédemment assuré par le Ville de Dinard.

2017, la régie étend ses compétences en collectant les communes de Lancieux, Beaussais sur mer et Trémeureuc au 01/01/2017.

Pour les communes de Lancieux et Beaussais-sur-Mer la gestion des déchets est assurée par le SIDCOM RANCE FREMUR à l'exception du service de ramassage des encombrants ménagers assurés par la régie communautaire.

Pour Dinard, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-mer et Saint-Lunaire, le Pôle collecte assure l'ensemble des prestations liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée à une fréquence variée selon le contexte territorial et saisonnier, pour tenir compte de l'activité touristique notamment :

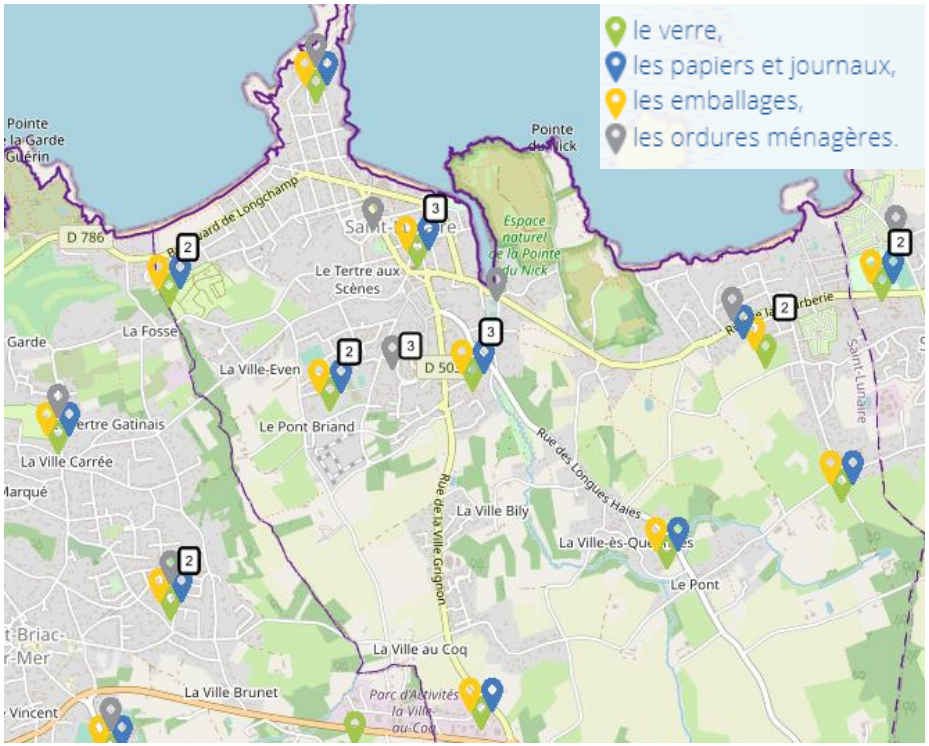
SECTEURS	BASSE SAISON	HAUTE SAISON Du 6 juillet au 29 août 2020
Bourg	Lundi	Lundi, jeudi
Campagne	Jeudi	Mardi, vendredi
Secteur La Touesse	Jeudi	Lundi et jeudi
Habitats collectifs	Lundi, jeudi	Lundi, jeudi
Gros producteurs	Lundi, jeudi	Lundi, jeudi, vendredi, samedi

Sur la commune, le **tri sélectif est en place** via des **Points d'Apport Volontaires (PAV).** Cela concerne les papiers, les emballages, les verres et parfois les ordures ménagères.

COMMUNES	NOMBRE DE POINTS	COLONES AERIENNES			COLONNES SEMI -ENTERREE				COLONES ENTERREE			TOTAUX	COLONNES 1 M3		
		V	PJM	EMB	V	PJM	EMB	OM	V	PJM	EMB		V	PJM	EMB
DINARD	61	59	54	56	3	3	3	2	2	2	2	186	1	10	1
PLEURTUIT	27	28	20	27								75	0	5	0
SAINT LUNAIRE	15	11	10	15	3	3	4	3	1	1	1	52	4	6	4
LANCIEUX	14	12	9	15	2	2	2	2	2	2	2	50	0	0	0
LA RICHARDAIS	14	13	9	10					1	1	1	35	2	3	0
SAINT BRIAC SUR MER	12	10	7	9	4	4	5	4				43	3	5	3
BEAUSSAIS SUR MER	10	9	7	10					1	1	1	29	0	0	0
LE MINIHIC SUR RANCE	9	11	9	14								34	0	2	0
TREMEREUC	1	1	1	2								4	0	0	0
TOTAUX	163	438			49				21			508	10	31	8

Sur le territoire, 508 colonnes sont réparties en 163 points. La dotation est supérieure aux recommandations nationales (1 point pour 500 habitants) avec un point pour 211 habitants (base population INSEE). A Saint-Lunaire, on compte 15 sites avec PAV, situés principalement dans le Nord de la commune :

Les différents flux, après collecte par un prestataire (La mevennaise – Théaud), sont acheminés sans rupture, de charges vers le centre de tri, actuellement celui de THEAUD à Saint Méen le Grand (35) afin d'être orientés vers les filières de recyclage après tri (à l'exception du verre et des papiers).



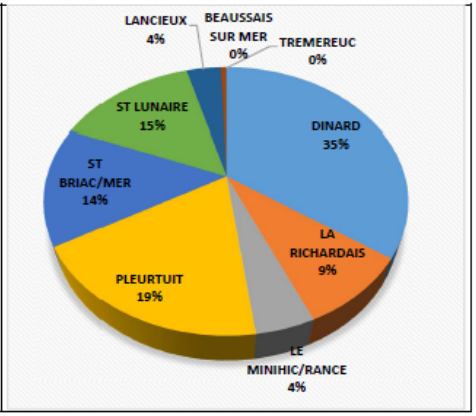
Les professionnels bénéficient d'une collecte en porte à porte de leurs cartons bruns. La collecte des cartons pour les professionnels est hebdomadaire, et à lieu le mardi, toute l'année, saur Saint-Lunaire.

Pour les encombrants, Deux modes de collecte sont proposés aux particuliers :

- Une collecte gratuite 2 fois par an en mars et en octobre ;
- Une collecte payante (facturée 10€/m3) 1 fois par mois.

1 déchèterie est présente sur le territoire communautaire. Elle est située à Dinard. L'accès se fait uniquement par badge magnétique nominatif.

- ✓ Forte augmentation de la fréquentation du site en 2017.
- ✓ L'ouverture de la déchèterie aux communes costarmoricaines n'est pas la seule explication puisqu'une grande partie des passages supplémentaires proviennent des autres communes.
- ✓ **Mise en avant de l'importance de « l'outil » déchèterie auprès des habitants du territoire toutes communes confondues.**
- ✓ **Augmentation des habitudes de tri des déchets à la source.**



Suite à la mise en place de nouvelles filières sur le Haut de quai, comme Eco-mobiliers, les déchets ont été répartis dans différents flux :

- Augmentation significative de la part des encombrants incinérables (UIOM – Taden)
- Essai de la suppression de la benne à bois sur une année suite à la mise en place d'Ecomobiliers et aux prescriptions drastiques des filières de recyclage (fin de l'expérience 01/02/2018).

Indicateurs sanitaires et évolution

Bilan de l'année 2017 :

Type de déchets		Tonnage	Ratio(Kg/habitant INSEE)	Evolution tonnage 2016/2017
Ordures ménagères		11571	388,6	21,90%
Déchetterie		15330,6	514,86	13,30%
Déchets recyclables	Verre	1690,31	68,06	-3,77%
	Emballages	556,15	22,77	6,75%
	Papiers	786,81	32,03	-9,93%
Total		**29934,87**	**1026.322**	

En reprenant les ratios de déchets en kg/habitant on peut alors estimer les quantités de déchets produits par la commune en 2032. Ces estimations sont basées soit sur les données des rapports d'activités de la communauté de commune de 2017, soit sur des indicateurs nationaux.

		Source de la donnée	Ratio (Kg/habitant INSEE)	Estimation de la production annuelle de déchets en 2018 sur la commune (tonnes) Population INSEE :	Estimation de la production annuelle de déchets en 2032 sur la commune (tonnes) Population estimée :	Evolution en Tonnes
				2377	**2695**	
Ordures ménagères		Rapport d'activités	388,6	924	1047	124
Déchetterie		National	218	518	588	69
Déchets recyclables	Verre	Rapport d'activités	68,06	162	183	22
	Emballages	Rapport d'activités	22,77	54	61	7
	Papiers	Rapport d'activités	32,03	76	86	10

Total	**729,46**	**1734**	**1966**	**232**

L'augmentation de la population au cours des prochaines années conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter et à traiter. La gestion des déchets sera un enjeu traité à l'échelle de la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude. En effet, la commune n'a pas cette compétence. L'enjeu pour la commune mais également pour tout le territoire de la communauté de commune, est la gestion des déchets en période touristique (haute saison). Des agents saisonniers sont notamment mobilisés chaque année.

A noter que ces estimations ne tiennent pas compte de l'évolution des pratiques de tri, des modes de consommation, de la proportion des matières d'emballages dans les achats, des économies d'eau, etc.

Les perspectives de la CCCE pour l'année 2018 sont les suivantes :

- Lancement d'une étude de faisabilité de réaménagement du site : aire de lavage, zone de parking, garage supplémentaire… ;
- Continuité du programme de développement et d'amélioration des conteneurs destinés à la collecte sélective (enterrés et semi-enterrés);
- Optimisation du matériel d'exploitation avec l'acquisition d'un engin et la reprise des deux anciens ;
- Sécurisation de la zone atelier et des tâches afférentes ;
- Réflexion sur la préparation de l'extension de la régie aux communes actuellement sous contrat de prestation.
- Réfection des gardes corps de déchèterie (aujourd'hui amortis).
- Installation de la vidéo-surveillance du site.